



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### politique fiscale

Question écrite n° 10021

#### Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le tourisme associatif. Depuis deux ans maintenant, des discussions ont été menées par les secteurs associatifs en général, et le secteur du tourisme associatif en particulier, avec les services du Premier ministre et avec le service de la législation fiscale, afin de tenter d'établir un régime fiscal clarifié, mais respectant en tout premier lieu l'unité sociale et la spécificité des associations. Un projet d'instruction fiscale a déjà fait l'objet de multiples versions ; si elle devait être publiée, cette instruction ne manquerait pas d'avoir des conséquences dramatiques sur l'équilibre de gestion de nombreuses associations, ce qui conduirait à l'arrêt de leurs activités et au licenciement de leur personnel. Les acteurs du tourisme associatif, souhaitent trouver avec les pouvoirs publics une solution qui suppose une contribution fiscale plus importante, mais qui respecte le statut et la réalité des associations. Or, en dépit de ces ouvertures, rien ne bouge... sauf les contrôles et les redressements fiscaux qui se multiplient et qui menacent des pans entiers du tourisme associatif. A ce jour, plus de 40 contrôles et redressements sont en cours dans le tourisme associatif, qui, s'ils devaient être mis en recouvrement, représenteraient une taxation de plus de 60 millions de francs, et mettraient en péril plusieurs centaines d'emplois. Il lui demande ce qu'il entend faire pour remédier à cette situation.

#### Texte de la réponse

Le Gouvernement est attaché au rôle de cohésion sociale que jouent les associations. Il n'entend nullement remettre en cause le régime fiscal des associations qui ont réellement un but non lucratif. Mais il est déterminé à ce que les associations dont la gestion présente un caractère lucratif soient soumises à la même fiscalité que les entreprises. Ce principe, destiné à garantir le principe d'égalité devant les charges publiques, ne saurait être remis en cause. Cela étant, et pour répondre aux préoccupations exprimées, le Premier ministre a demandé à M. Goulard, maître des requêtes au Conseil d'Etat, un rapport sur le régime fiscal des associations. Ce rapport, qui a été remis au Premier ministre, propose des critères objectifs qui permettent d'apprécier dans quelles conditions l'activité d'une association peut être qualifiée de lucrative. Une instruction qui sera publiée très prochainement au Bulletin officiel des impôts tirera les conclusions de ce rapport. Elle permettra de clarifier et de stabiliser la situation fiscale des associations. Cette démarche traduit la volonté du Gouvernement d'établir des relations de confiance entre le monde associatif et l'administration fiscale. A cette fin, l'instruction sera appliquée aux dossiers en instance et se traduira par un réexamen des redressements en cours. De même, la situation des associations de bonne foi qui saisisent l'administration fiscale sur le caractère lucratif ou non de leur activité sera examinée, pour le passé, avec bienveillance,

#### Données clés

**Auteur :** [M. Bruno Bourg-Broc](#)

**Circonscription :** Marne (4<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10021

**Rubrique :** Impôts et taxes

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 9 février 1998, page 623

**Réponse publiée le :** 13 avril 1998, page 2085